

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et des techniciens supérieurs hospitaliers ;
- VU l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
- VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
- VU l'avis de concours publié le 7 juin 2024 sur le site de l'Agence Régionale de Santé et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

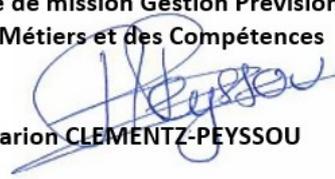
D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours externe sur titres et interne sur épreuves de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, spécialité Techniques Biomédicales :

- **Madame Jaëlle PEN-FEUILLETTE**, Directrice d'hôpital en charge de le Direction adjointe au département des affaires médicales des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, représentante du Directeur Général, présidente ;
- **Madame Véronique FOUCHE-NOIZET**, Directrice d'hôpital en charge de le Direction du pôle des ressources humaines au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ;
- **Monsieur Eric PERRIN**, Ingénieur Hospitalier, Responsable achats et projets au service biomédical des Hôpitaux Civils de Colmar ;
- **Monsieur Vincent CHAPIN**, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe au service biomédical des Hôpitaux Civils de Colmar ;
- **Monsieur Daniel BAUGMARTNER**, Professeur agrégé, Responsable du département d'Ingénierie Biomédicale à l'Université de Strasbourg.

Article 2– Le Directeur des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences**


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.